

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2009

JUILLET



SOMMAIRE

ARRETES

Juillet 2009		
N°	OBJET	N° DOSSIER
1	Horaires des écoles maternelles et élémentaires à compter de l'année scolaire 2009/2010	AG/N°158/2009/ND/021
2	Marquage au sol Faubourg de Montbéliard du 03 au 14 août 2009	AG/N°161/2009/LB/GV/01120
3	Remise à niveau regards assainissement – Faubourg de Montbéliard du 03 au 28 août 2009	AG/N°162/2009/LB/GV/01120
4	Construction de trottoir rue Sousaroche du 03 au 28 août 2009	AG/N°163/2009/LB/GV/01120
5	Réglementation circulation rue 5 ^{ème} DB du 03 au 21 août 2009	AG/N°164/2009/LB/GV/01120
6	Prolongation réglementation circulation rue Tourneu au 31 août 2009	AG/N°165/2009/LB/GV/01120
7	Réglementation circulation 51 faubourg de Belfort du 27 juillet au 21 août 2009	AG/N°166/2009/RV/GV/01120
8	Réglementation circulation rue de la Combe au Loup du 27 juillet au 21 août 2009	AG/N°167/2009/RV/GV/01120
9	Mise en place d'une zone « 30 » rue du 11 novembre	AG/N°171/2009/RV/GV/01120
10	Réglementation circulation pose enduit par SA COLAS du 03 au 21 août 2009	AG/N°172/2009/LB/GV/01120
11	Réfection localisée de chaussées par l'entreprise CLIMENT du 17 au 21 août 2009	AG/N°173/2009/LB/GV/01120
12	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Mosquée – 26 avenue du Mont Vaudois – 70400 HERICOURT	AG/N°174/SW/01148
13	Commerce de vêtements – Ouverture exceptionnelle le dimanche 30 août 2009	AG/N°175/SW/09400
14	Prolongation du 04 septembre 2009 de la réglementation de la circulation pour pose enduit par SA COLAS	AG/N°176/2009/LB/GV/01120

**Objet : Horaires des écoles maternelles et élémentaires
A compter de l'année scolaire 2009/2010**

Le Maire d'Héricourt,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Éducation et notamment son article L521-3 autorisant le Maire à modifier, après avis de l'autorité scolaire responsable, les heures d'entrée et de sortie des écoles de sa commune
- VU les demandes exprimées par les directeurs des établissements scolaires après concertation des conseils d'écoles,

ARRETE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2009, les horaires des écoles publiques maternelles et élémentaires d'Héricourt, établis sur 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi) seront les suivants :

Ecoles	Horaires
Ecole élémentaire A.Borey	8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
Ecole élémentaire E.Grandjean	8h40 – 11h40 / 13h25 – 16h25
Ecole élémentaire R.Ploye	8h40 – 11h40 / 13h35 – 16h35
Ecole élémentaire G.Poirey	8h15 – 11h15 / 13h15 – 16h15
Ecole maternelle des Chenevières L.Michel	8h35 – 11h35 / 13h35 – 16h35
Ecole maternelle J.Ferry	8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
Ecole maternelle G.Paris	8h40 – 11h40 / 13h25 – 16h25
Ecole de Bussurel / Vyans le Val	8h45 – 11h45 / 13h30 – 16h30

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Lure, à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et notifié aux Directeurs des écoles concernées.

Fait à Héricourt, le 17 juillet 2009
Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 20/07/2009

N° AG n°161.2009 - LB/GV 01120

Objet : Marquage au sol Faubourg de Montbéliard du 3 au 14 août 2009

Le Maire d'Héricourt,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation au faubourg de Montbéliard, afin de permettre à l'entreprise T1 (38 Faubourg de Belfort – BP 29 – 70400 HERICOURT) d'effectuer des travaux de marquage au sol.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera réglementée au moyen de feux tricolores ou par panneaux BK 15, CK 18, du lundi 03 août au vendredi 14 août 2009.

Article 2 – La circulation est rétablie la nuit de 19h00 à 07h00 le matin.

Article 3 : L'entreprise T1 aura à sa charge l'installation, la maintenance des feux et la signalisation d'approche et de proximité du chantier.

Article 4 – L'entreprise T1 assurera l'accès des véhicules incendie et de services, de la benne à ordures ménagère, des riverains.

Article 5 - Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise T1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, le Directeur de UT 70.

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° AG n°162.2009 - LB/GV 01120

Objet : Remise à niveau regards assainissement - Faubourg de Montbéliard du 03 au 28 août 2009

Le Maire d'Héricourt,

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation au faubourg de Montbéliard, afin de permettre à l'entreprise **COLAS** (RN 83 – 90150 EGUENIGUE – Tél. 03.84.57.39.40) d'effectuer la remise à niveau de regards assainissement.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera réglementée au moyen de feux tricolores du **lundi 03 août au vendredi 28 août 2009**.

Article 2 – La circulation est rétablie la nuit de 19h00 à 07h00 le matin.

Article 3 : L'entreprise COLAS aura à sa charge l'installation, la maintenance des feux et la signalisation d'approche et de proximité du chantier.

Article 4 – L'entreprise COLAS assurera l'accès des véhicules incendie et de services, de la benne à ordures ménagère, des riverains.

Article 5 - Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, le Directeur de UT 70.

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° AG n°163.2009 - LB/GV 01120

Objet : Construction de trottoir rue Sousaroche du 03 au 28 août 2009

Le Maire d'Héricourt,

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Sousaroche, entre n° 5 et carrefour rue des Copris afin de permettre à l'entreprise **COLAS** (RN 83 – 90150 EGUENIGUE – Tél. 03.84.57.39.40) d'effectuer des travaux de construction de trottoir.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera réglementée au moyen de feux tricolores du **lundi 03 août au vendredi 28 août 2009**.

Article 2 – La circulation est rétablie la nuit de 19h00 à 07h00 le matin.

Article 3 : L'entreprise COLAS aura à sa charge l'installation, la maintenance des feux et la signalisation d'approche et de proximité du chantier.

Article 4 – L'entreprise COLAS assurera l'accès des véhicules incendie et de services, de la benne à ordures ménagère, des riverains.

Article 5 - Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, le Directeur de UT 70.

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° AG n°164.2009 - LB.GV.01120

Objet : Réglementation circulation rue 5^{ème} DB du 03 au 21 Août 2009

Le Maire d'Héricourt,

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue 5^{ème} DB afin de permettre à l'entreprise MONNIER d'Argiésans, d'effectuer le remplacement des branchements d'eau en plomb.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera réglée au moyen de feux tricolores ou signalisation BK15 – CK 18 rue 5^{ème} DB, du lundi 03 août au vendredi 21 août 2009, à l'avancement des travaux.

Article 2 – La circulation est rétablie la nuit de 19h à 07h le matin ainsi que les Week End, du vendredi 18h au lundi matin 07h.

Article 3 : l'entreprise MONNIER d'Argiésans aura à sa charge l'installation et la maintenance des feux et de la signalisation d'approche et de proximité du chantier.

Article 4 - Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise MONNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 22 juillet 2009
Le Député Maire

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° AG n°165.2009 - LB.GV.01120

Objet : Prolongation réglementation circulation rue Tournu au 31 août 2009

Le Maire d'Héricourt,

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prolonger **au 31 août 2009** la réglementation de la circulation rue Georges Tournu afin de permettre à l'entreprise MONNIER d'Argiésans, de terminer le remplacement des branchements d'eau en plomb.

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n°135 du 24 juin 2009 doit être prolongé jusqu'au 31 août 2009, afin de permettre à l'entreprise MONNIER de terminer les travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb de la rue Georges Tournu.

Article 2 – Les autres articles de cet arrêté ne sont pas modifiés.

Article 3 - Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise MONNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 22 Juillet 2009
Le Député Maire

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° AG n° 166.2009 - RV.GV.01120

Objet : Réglementation circulation 51 Fg de Belfort du 27 Juillet au 21 Août 2009

Le Maire d'Héricourt,

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au 51 fg de Belfort afin de permettre à l'entreprise MONNIER d'Argiésans d'effectuer des travaux de remplacement des branchements plomb.

ARRETE

Article 1 – Le stationnement sera interdit au 51 faubourg de Belfort. La circulation sera réglée au moyen de feux tricolores ou par signalisation BK 15 – CK 18, à l'avancement des travaux.

Article 2 – La circulation est rétablie la nuit entre 19h00 et 07h00 le matin, et les week-end du vendredi 19h00 au lundi 07h00.

Article 3 – L'entreprise MONNIER aura à sa charge et maintenance la signalisation d'approche et de proximité du chantier avec l'obligation de faire traverser les piétons à l'amont et aval des chantiers sur les passages piétons existants.

Article 4 : L'entreprise MONNIER devra assurer en permanence l'accès des riverains, benne à ordures ménagères, services d'incendie et de secours.

Article 5 - Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise MONNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, UT 70.

Fait à Héricourt, le 22 juillet 2009
Le Député Maire

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° AG n° 167.2009 - RV.GV.01120

Objet : Réglementation circulation rue Combe au Loup du 27 Juillet au 21 Août 2009

Le Maire d'Héricourt,

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue Combe au Loup afin de permettre à l'entreprise MONNIER d'Argisians d'effectuer des travaux de remplacement des branchements plomb.

ARRETE

Article 1 – Le stationnement sera interdit dans la rue de la Combe au Loup. La circulation sera réglée au moyen de feux tricolores ou par signalisation BK 15 – CK 18, à l'avancement des travaux.

Article 2 – La circulation est rétablie la nuit entre 19h00 et 07h00 le matin, et les week-end du vendredi 19h00 au lundi 07h00.

Article 3 – L'entreprise MONNIER aura à sa charge et maintenance la signalisation d'approche et de proximité du chantier avec l'obligation de faire traverser les piétons à l'amont et aval des chantiers sur les passages piétons existants.

Article 4 : L'entreprise MONNIER devra assurer en permanence l'accès des riverains, benne à ordures ménagères, services d'incendie et de secours.

Article 5 - Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise MONNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, UT 70.

Fait à Héricourt, le 22 Juillet 2009
Le Député Maire

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° AG n° 171.2009 RV/GV 01120

Objet : Mise en place d'une zone "30" rue du 11 Novembre

Le Maire d'Héricourt,

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer une **zone "30"** pour la sécurité des piétons.

ARRETE

Article 1 : la mise en place d'une **zone "30"** à hauteur du Centre Simone Signoret, rue du 11 Novembre et jusqu'au croisement avec l'avenue du Mont-Vaudois, la rue Jean Jaurès et l'avenue Léon Jouhaux sera effective **à compter du 03 août 2009**.

Article 2 : Un panneau de début de zone et de fin de zone sera implanté.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les Services Techniques municipaux.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 23 Juillet 2009
Le Député-maire

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° AG n°172.2009 - LB/GV 01120

Objet : Réglementation circulation pose enduit par SA COLAS du 3 au 21 août 2009

Le Maire d'Héricourt,

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans diverses rues d'Héricourt afin de permettre à l'entreprise COLAS de réaliser les enduits de chaussées du 3 au 21 août suivant les conditions météorologiques.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera établie par feux tricolores, ou signalisation BK 15 – CK 18 suivant l'intensité du trafic de circulation du 3 au 21 août sur les voies suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| - Voies communales de Byans à Tavey | - Rue Pablo Neruda |
| - Rue du Berger (Byans) | - Rue Descartes |
| - Rue des Cités Chevret | - Chemin du Roublot |
| - Rue Marconnet | - Rue Froeberger |
| - Rue Fournier | - Rue des Chardonnerets |

Article 2 – La circulation est rétablie tous les soirs de 19h00 à 07h00 le matin, ainsi que les week-end du vendredi 19h00 au lundi 07h00.

Article 3 – L'entreprise COLAS aura à sa charge l'installation, la maintenance des feux tricolores et la signalisation d'approche et de proximité des chantiers, ainsi que la signalisation « projection de gravillons » jusqu'au balayage définitif de la chaussée.

Article 4 – L'entreprise COLAS devra l'accès aux riverains, véhicules d'incendie et de secours et à la benne à ordures ménagères.

Article 5 – Monsieur le Commandant de Police, l'entreprise COLAS, les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 27 juillet 2009
Le Député Maire

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° AG n°173.2009 - LB/GV 01120

Objet : Réfection localisée de chaussées par l'entreprise CLIMENT du 17 au 21 août 2009.

Le Maire d'Héricourt,

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans diverses rues d'Héricourt afin de permettre à l'entreprise CLIMENT d'effectuer des travaux de réfection localisée de chaussée.

ARRETE

Article 1 – L'entreprise CLIMENT effectuera des travaux de reprises ponctuelles dans diverses rues d'Héricourt, citées à l'article 2. Cette réfection nécessite l'utilisation d'un gravillonnage chantier mobile et la circulation sera réglée à l'avancement de celui-ci en circulation alternée soit avec panneau BK 15, CK 18, soit manuellement du 17 au 21 août 2009.

Article 2 – Les rues concernées sont :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| - Rue Louis Renard | - Rue GAULIER |
| - Rue Pierre et Marie Curie | - Rue PAVILLARD |
| - Rue Jules VALLES | - Rue ROCHET |
| - Rue Hector BERLIOZ | - Rue de la PLANCHETTE |
| - Rue Claude DEBUSSY | - Rue des VOITURIERS |
| - Rue Philippe RAMEAU | - Rue de l'ECOLE |
| - Rue Jules VERNE | - Rue Edgar FAURE |
| - Avenue Léon BLUM | - Rue des ORMEAUX |
| - Rue des Frères LUMIERE | - Rue des CYTISES |
| - Rue Bel AIR | - Rue des SORBIERS |

- Rue des GENETS
- Rue des Cités DOLFUSS
- Rue de l'ESPERANCE
- Rue de COLMAR
- Rue de THANN
- Rue du CHANOIS

- Rue des ACACIAS
- Rue de la LIBERATION
- Rue des EGALITES
- Rue de STRASBOURG
- Rue de THIONVILLE
- Rue du 47^{ème} RA

Article 3 – L'entreprise CLIMENT aura à sa charge l'installation et la maintenance de la signalisation du chantier. Les voies revêtues de gravillonnage disposeront de panneaux « projection de gravillons » jusqu'au balayage définitif. Ces panneaux sont à la charge et maintenance de l'entreprise CLIMENT.

Article 4 – L'entreprise CLIMENT assurera l'accès des riverains, de la benne à ordures ménagères, du service d'incendie et de secours.

Article 5 – Monsieur le Commandant de Police, l'entreprise CLIMENT, les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 23 juillet 2009
Le Député Maire

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° AG /N° 174/ SW/01148

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public
Mosquée - 26 avenue du Mont Vaudois - 70400 HERICOURT**

Le Maire d'Héricourt,

- Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°73.1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté du 31 octobre 1973 portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Lure lors de sa visite d'ouverture le 28 juillet 2009,
- Considérant que cet établissement est classé en type V de 3^{ème} catégorie,

ARRETE

Article 1 : L'Association Culturelle des Musulmans d'Héricourt est autorisée à ouvrir au public la **Mosquée** située 26, avenue du Mont Vaudois à Héricourt pour une période indéterminée, à compter de ce jour.

Article 2 : Toutefois, l'association devra **sans délai** réaliser les prescriptions suivantes :
- **Fournir un jeu de plans mis à jour**

Article 3 : Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au responsable de l'établissement.

Fait à Héricourt, le 29 juillet 2009.
Le Député- Maire,

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 29/07/2009

N° AG/ 175 /SW/09400

Objet : COMMERCES DE VETEMENTS - Ouverture exceptionnelle le dimanche 30 août 2009

Le Député-maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu l'article L.221-19 du Code du Travail,
- Vu la demande des Etablissements DEFI MODE en date du 1^{er} juillet 2009, tendant à obtenir l'autorisation de procéder à la vente commerciale le dimanche 30 août 2009,
- Considérant que les organisations syndicales ont été régulièrement consultées, par courrier, le 02 juillet 2009,

ARRETE

Article 1 : Les commerces d'Héricourt, dont l'activité commerciale consiste en la vente de vêtements, sont autorisés à employer du personnel lors de leur ouverture le dimanche 30 août 2009.

Article 2 : Les commerces de vêtements situés sur le territoire de la commune d'HÉRICOURT 70400, sont autorisés à ouvrir leurs portes le dimanche 30 août 2009.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 221-19 du Code du Travail, le personnel employé au cours de ces journées sera exclusivement du personnel volontaire. Le salarié privé du repos du dimanche, bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel, égale à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée, sous réserve de dispositions plus favorables résultant de convention ou d'accord collectif.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Directeur Général de la Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Commandant de Police,
- Les propriétaires ou gérants de commerces de vêtements d'Héricourt, dont les Ets DEFI MODE.

Fait à Héricourt, le 29 juillet 2009.
Le Député-maire,

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 29/07/2009

N° AG n°176.2009 - LB/GV 01120

Objet : Prolongation au 04 Septembre 2009 de la réglementation de la circulation pour pose enduit par SA COLAS

Le Maire d'Héricourt,

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prolonger jusqu'au **04 septembre 2009**, la réglementation de la circulation dans diverses rues d'Héricourt afin de permettre à l'entreprise COLAS de réaliser les enduits de chaussées.

ARRETE

Article 1 – Il convient de prolonger l'arrêté **n°172 du 27 juillet 2009** jusqu'au 04 septembre 2009, afin de permettre à l'Entreprise COLAS de terminer ses travaux de réalisation des enduits de chaussées.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n°172 restent inchangés.

Article 3 – Monsieur le Commandant de Police, l'entreprise COLAS, les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 30 juillet 2009
Le Député Maire

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUILLET 2009

N°	OBJET	N° DOSSIER
1	Révision des tarifs publics basés sur l'année scolaire 2009-2010	AG/N°076/VW/0020032
2	Attribution de subventions exceptionnelles	AG/N°077/VW/02113/02121/0400
3	Réfection de la toiture de la Chapelle de St Valbert : Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Saône	AG/N°078/2009/VW/03242
4	Manifestation « Héricourt Montmartre » - attribution d'un prix municipal	AG/N°079/2009/VW/00250
5	Association foncière de Bussurel – Renouvellement des membres du bureau	AG/N°084/2009/SW/0922
6	L'Abeille sentinelle de l'environnement : autorisation de signature des conventions avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française	AG/N°088/2009/SW/0830
7	Installation officielle d'un conseiller municipal	AG/N°090/2009/ND/002065
8	Composition des commissions municipales et du conseil d'administration du CCAS suite à l'élection du 3 ^{ème} Elu de l'Opposition Municipale	AG/N°091/2009/ND/002065
9	Mode de gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement : création d'une commission d'accompagnement et autorisation de signature d'un contrat	AG/N°092/2009/HL/ND/08101
10	Avenant n°3 au traité de gérance du service de l'assainissement : intégration de la nouvelle station	AG/N°093/2009/HL/ND/081112
11	Désignation d'un 4 ^{ème} délégué municipal au Conseil d'Administration de l'Association du Fort du Mont Vaudois	AG/N°094/2009/ND/00250
12	Comités consultatifs de quartiers : révision des périmètres et des statuts	AG/N°095/2009/ND/05241
13	Mise à disposition d'infrastructures de génie civil au délégataire du réseau de communications électriques du Syndicat Mixte d'Aire Urbaine : convention de mise à disposition	AG/N°096/2009/ND/08163
14	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal	AG/N°099/2009/ND/002063
15	Rapport annuel du Maire concernant le fonctionnement des services publics industriels et commerciaux : distribution de l'eau, assainissement, chauffage urbain et exploitation du crématorium et compte-rendu d'exercice de délégation – année 2008	AG/N°101/2009/
16	Modification budgétaires Services de l'eau et de l'assainissement	AG/N°102/2009
17	Convention de déversement des villages raccordés à la station d'épuration	AG/N°103/2009

**Objet : Révision des tarifs publics basés sur l'année scolaire 2009-2010 :
Médiathèque, manifestations culturelles et Ecole de Musique**

Comme chaque année à pareille époque, le Député-maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la **révision des tarifs d'accès de la Médiathèque, des manifestations culturelles et de l'Ecole de Musique** dont l'application au **1^{er} Septembre** correspond à l'année scolaire.

➤ **MEDIATHEQUE**

Un **ajustement d'environ 3 %** est proposé pour les tarifs de la **Médiathèque**, conforme à celui appliqué sur la quasi-totalité des redevances communales.

➤ **MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Afin de **faciliter les opérations d'encaissement** en espèces auprès du public, et opérer de ce fait quelques arrondis engendrant un dépassement de la fourchette d'augmentation habituelle, il a été décidé par délibération en date du 28 Février 2003 de **réviser ces tarifs bisannuellement**. Un ajustement étant intervenu en **Juillet 2007** pour l'année scolaire 2007-2008, il convient de les réviser cette rentrée.

➤ **ECOLE DE MUSIQUE**

Pour les tarifs de l'Ecole de Musique, dont la présentation est désormais mensuelle, il est proposé une **augmentation d'environ 3 %** compte tenu des arrondis.

Je vous rappelle que certains de ces **tarifs sont assis sur les revenus des familles** et sont déterminés en **fonction des tranches servant de base au calcul de l'impôt sur le revenu**, un **coefficient multiplicateur** étant appliqué sur le tarif de base selon la tranche où se situe le quotient familial.

A noter qu'afin d'accentuer nos **efforts en direction des usagers en situation précaire** fréquentant l'Ecole de Musique, le **palier de la catégorie 0** bénéficiant d'un abattement de 30% passe de 4 000 à **5 000 €**

A noter que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a été consultée sur la révision de ces tarifs par courrier du 28 Mai 2009 et qu'elle n'a pas émis d'observations particulières.

MEDIATHEQUE	Rappel 2008-2009	Proposition 2009-2010
ABONNEMENT ANNUEL		
Jeunes de moins de 16 ans et détenteurs Carte Avantage culturel	Gratuit	Gratuit
Jeunes de 16 à 18 ans, étudiants, chômeurs, appelés du contingent sans condition d'âge	8,20	8,40
Adultes Héricourtois/Communauté Communes	12,80	13,10
Adultes extérieurs	20,60	21,20
Collectivités extérieures (hors CCPH)	15,00	15,50
Renouvellement d'une carte perdue		
Pénalités de retard : par document non retourné au 2ème rappel (x 2 au 3ème rappel)	5,20	5,50

MANIFESTATIONS CULTURELLES	Rappel 2007-2008	Proposition 2009-2010
SPECTACLES		
Tarif normal	9,50	10,00
Tarif réduit (<i>-18 ans, étudiants, chômeurs</i>) <i>Ce tarif s'applique également aux spectacles Production Ville d'Héricourt</i>	5,00	5,20
<i>Gratuité pour les - de 12 ans</i>		
EXPOSITIONS DIVERSES et spectacles scolaires	2,00	2,00
Boissons	2,00	2,00

Friandises	1,00	1,00
------------	------	------

ECOLE DE MUSIQUE

TARIFS MENSUELS SOU MIS AUX REVENUS DU FOYER ELEVES D'HERICOURT, DE LA CCPH et PERSONNEL et ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE D'HERICOURT	Rappel 2008-2009	Proposition 2009-2010
TARIFS DE BASE		
Formation musicale		
* JEUNE	12,10	12,50
ADULTE	20,70	21,30
Formation instrumentale		
* JEUNE	16,10	16,60
ADULTE	25,80	26,60
<i>Dégressivité de 20 % pour l'inscription d'un 2ème enfant et 30 % pour les suivants appliquée sur le tarif déterminé.</i>		

*** Le TARIF JEUNE s'applique :**

- Aux enfants mineurs
- Aux personnes majeures de – de 25 ans poursuivant leurs études sur présentation d'un certificat de scolarité
- Aux chômeurs de – de 25 ans sur présentation d'un justificatif du Pôle Emploi

Réduction de 50 % pour élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale (à l'exclusion des photocopies et activités annexes) - minimum de facturation de 15 € par trimestre et par activité

TARIFS MENSUELS ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT NON MEMBRES DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE	Rappel 2008-2009	Proposition 2009-2010
Formation musicale	64,00	66,00
Formation instrumentale	128,00	132,00

TARIFS MENSUELS NON SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER	Rappel 2008-2009		Proposition 2009-2010	
LOCATION INSTRUMENT	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte
<i>Toutes tranches</i>	24,00	36,20	24,70	37,30
Activités annexes (chœur d'enfants, atelier jazz, histoire de la musique, prépa option musique au bac)				
<i>Tranche 0</i>	4,40		4,50	
<i>Autres tranches</i>	6,00		6,20	
FORFAIT IMPRESSION (Sauf Atelier pratique vocale et éveil musical - 7 ans)	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte
<i>Toutes tranches</i>	1,60		1,70	
MODE DE REGLEMENT (par famille)				
<i>Au trimestre à concurrence de</i>	100,00		100,00	
<i>Au delà de ce seuil, paiement au mois</i>				

Quotient familial		Catégorie	Coefficient multiplicateur
Barème 2008	Barème 2009		
Moins de 4 000 €	Moins de 5 000 €	0	- 30 %
De 4 001 à 5 687 €	De 5 001 à 5 852 €	1	Tarif de base
De 5 688 à 11 344 €	De 5 853 à 11 673 €	2	+ 8 %
De 11 345 à 18 269 €	De 11 674 à 18 800 €	3 M	+ 20 %
De 18 270 à 25 195 €	De 18 801 à 25 926 €	3	+ 30 %
De 25 196 € à 46 370 €	De 25 927 € à 47 715 €	4 M	+ 45 %

De 46 371 à 67 546€	De 47 716 à 69 505€	4	+ 60 %
Plus de 67 546 €	Plus de 69 505 €	5	+ 80 %
- Non présentation de l'avis d'imposition - Personnes et membres de l'Orchestre d'Harmonie extérieurs à la CCPH	- Non présentation de l'avis d'imposition - Personnes et membres de l'Orchestre d'Harmonie extérieurs à la CCPH	6	x 2

Le coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de base, selon la tranche où se situe le quotient familial (revenu brut imposable/nombre de parts fiscales)

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres compte tenu de 3 contre (Opposition municipale)

- APPROUVE la révision des tarifs telle que visée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 07 Juillet 2009

Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 10.07.09

N° 077/2009

VW/02113/02121/0400

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles

◆ SUBVENTIONS POUR SORTIES SCOLAIRES

Conformément à la politique municipale en matière de sorties scolaires, le Député-maire présente à l'Assemblée les demandes de subventions reçues et lui propose de se prononcer sur l'attribution des aides ci-dessous qui seront versées sur les comptes ouverts au nom des coopératives scolaires respectives.

➤ **Ecole Maternelle Jules Ferry**

Type de sortie : Voyage scolaire - Plafond dépense subventionnable par classe : 1 220 € - Taux : 40 %

Date	Destination	Dépenses	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
25/03/2009	Ferme pédagogique de Valoreille (25)	430 €	1 classe 27 élèves dont 25 d'Héricourt-Bussurel	430 € x 40 % : 27 x 25 = 159,26 €

➤ **Ecole Maternelle des Chenevières Louise Michel**

Type de sortie : Voyage scolaire - Plafond dépense subventionnable par classe : 1 220 € - Taux : 40 %

Date	Destination	Dépenses	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
29/05/2009	Château Belfort et Musée Montbéliard	170,80 €	2 classes 37 élèves dont 35 d'Héricourt-Bussurel	170,80 € x 40 % : 37 x 35 = 64,63 €

➤ **Ecole Primaire Robert Ploye**

Type de sortie : Voyage scolaire - Plafond dépense subventionnable par classe : 1 220 € - Taux : 40 %

Date	Destination	Dépenses	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
27/03/2009	Musée de Montbéliard (25)	110 €	2 classes 44 élèves d'Héricourt-Bussurel	110 € x 40 % = 44,00 €

➤ **Ecole Primaire Eugène Grandjean**

Type de sortie : Voyage scolaire - Plafond dépense subventionnable par classe : 1 220 € - Taux : 40 %

Date	Destination	Dépenses	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
15 et 16/06/2009	Les Hautes Mynes du Thillot (88) Zoo de Mulhouse (68)	1 780,00 €	7 classes 138 dont 128 élèves d'Héricourt-Bussurel	1 780 € x 40 % : 138 x 128 = 660,41 €

◆ SUBVENTION DE DEMARRAGE SECTION HANDBALL DES SPORTS GENERAUX D'HERICOURT

Le Député-maire expose qu'à l'initiative notamment de Laurent VADOT et Jean-Luc MORAS, désignés respectivement Président et Trésorier, une **section handball** est née très récemment au sein des Sports Généraux d'Héricourt.

D'ores et déjà, des **créneaux** ont pu être dégagés à la **halle des sports Marcel CERDAN** pour satisfaire à cette demande et **accompagner cette dynamique**.

Pour permettre au club de démarrer dans de bonnes conditions à la rentrée scolaire, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir lui attribuer une **subvention de démarrage** d'un montant de **1 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement des subventions mentionnées ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 07 Juillet 2009
Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 10.07.09

N° 078/2009

VW/03242

**Objet : Réfection de la toiture de la Chapelle de Saint Valbert :
Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Saône**

Le Député-maire expose que dans le cadre de la politique d'aide définie par le **Conseil Général de la Haute-Saône** en direction des édifices culturels, une **subvention** peut être sollicitée à hauteur de **25 %** pour le programme de réfection de la toiture de la Chapelle de Saint Valbert, inscrit au **Budget 2009**.

Ces travaux portent sur :

- la fourniture et la pose d'une couverture en tuiles d'environ 150 m²
- le remplacement des zingueries
- la fourniture et la pose d'un bardage bois sur le pignon nord
- la réfection complète du petit clocher

pour un montant de **18 872 €HT**

Le plan de financement est le suivant :

Conseil Général 25 % :	4 718 €
Ville d'Héricourt 75 % :	<u>14 154 €</u>
Total :	18 872 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Député-maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du **Conseil Général de Haute-Saône**, sachant que les travaux seront engagés à réception de l'accord du Département

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 07 Juillet 2009
Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 10.07.09

N° 079/2009

VW/00250

Objet : Manifestation « Héricourt Montmartre » - Attribution d'un prix municipal

Le Député-maire informe l'Assemblée que la manifestation « **Héricourt Montmartre** » tendant à promouvoir l'art de la rue se tiendra les 3 et 4 Octobre 2009 sur l'espace historique de la Tour du Château. Organisée par l'Association du même nom, elle est l'occasion pour des artistes amateurs ou professionnels, de présenter et de partager leurs passions avec le public.

Pour l'occasion, un **concours de peintures** est mis en place et il est proposé d'attribuer à son lauréat un **prix de 300 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VALIDE** l'attribution d'un prix de 300 € qui sera versé au lauréat sous forme de mandat administratif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 07 Juillet 2009
Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 10.07.09

N°084 /2009
SW/0922

Objet : Association Foncière de BUSSUREL – Renouvellement des membres du Bureau

Le Député-maire expose que le mandat des membres du bureau de l'**Association Foncière de Bussurel** arrivera à échéance le **28 août 2009** et il convient donc de **procéder à son renouvellement**.

En application des textes en vigueur, **le Conseil Municipal doit désigner trois propriétaires** dont les biens sont obligatoirement inclus dans le périmètre remembré.

L'assemblée, à laquelle **le Maire Délégué de Bussurel, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture sont membres de droit**, est composée de six membres dont trois désignés par le Conseil Municipal et trois nommés par la Chambre d'Agriculture.

Aussi, il est donc proposé de maintenir **la même désignation que précédemment** à savoir les personnes suivantes :

- **Monsieur Pierre-Jacques MALBLANC** (jusqu'à présent président)
- **Madame Christiane NUSSBAUER** (jusqu'à présent vice-présidente)
- **Monsieur David BURGER**

Pour information, les membres nommés par la Chambre d'Agriculture et qui doivent être renouvelés sont :

- Monsieur Raymond JACOT
- Monsieur Robert BURKHALTER (actuellement secrétaire)
- Monsieur François RIHS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de 3 abstentions (opposition municipale) **désigne** les personnes suivantes qui remplissent les conditions précitées :

- **Monsieur Pierre-Jacques MALBLANC**
- **Madame Christiane NUSSBAUER**
- **Monsieur David BURGER**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 07 juillet 2009.
Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 10.07.09

N° 088 /2009
SW/0830

Objet : L'Abeille, sentinelle de l'environnement : autorisation de signature des conventions avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française.

Le Député-maire expose que l'**Union Nationale de l'Apiculture Française** a engagé, auprès des parlementaires, une campagne de sensibilisation et d'information **sur l'avenir très incertain des abeilles**.

En effet, compte tenu des traitements phytosanitaires agricoles utilisés souvent abusivement dans les campagnes, **la production de miel a fortement diminué**, ce qui entraîne chaque année une **diminution conséquente du nombre d'apiculteurs**.

C'est pourquoi, l'**Union Nationale de l'Apiculture Française** (UNAF) propose la mise en œuvre d'un projet national consistant à informer nos concitoyens sur le rôle majeur de l'abeille comme **sentinelle de l'environnement**.

En effet, l'**action pollinisatrice de l'abeille** se révèle essentielle pour **la sauvegarde de nombreuses espèces végétales** sauvages, et la menace qui pèse aujourd'hui sur elle, doit nous faire agir pour la préservation de la biodiversité.

Le but poursuivi par l'UNAF est donc de rapprocher les abeilles des citoyens **en installant des ruches à l'intérieur des centres urbains**, car paradoxalement, les abeilles vivent désormais mieux en ville qu'à la campagne.

Les lieux possibles d'installation sont nombreux et variés (toits, terrasses, espaces verts, jardins publics, etc.). Une étude et visite des emplacements possibles par l'UNAF permettent de déterminer le lieu d'installation adéquat. L'UNAF propose donc aux collectivités territoriales qui désirent s'inscrire dans ce programme, **la signature de deux conventions**, la première prenant en charge l'installation des ruches (6 au minimum) et la deuxième le suivi (entretien, renouvellement du matériel).

Le coût de ces prestations est étudié en fonction de l'importance de la collectivité d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise le Député-maire à signer les deux conventions à intervenir avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 07 juillet 2009.
Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 10.07.09

N°090/2009

ND002065

Objet : Installation officielle d'un conseiller municipal

Le Député-maire expose que Monsieur Gérard DUPONT, installé officiellement lors de la séance du 15 mai dernier, nous a signifié sa démission le 29 mai.

Le candidat suivant sur la liste « Héricourt Maintenant » issue du scrutin du 9 mars 2008, était Madame Laurence BLOCH qui après avoir été informée de la démission de Monsieur DUPONT, nous a aussitôt fait savoir son intention de ne pas siéger au Conseil Municipal.

Par voie de conséquence, **Monsieur René BEHRA occupe désormais le 3^{ème} siège de l'Opposition Municipale et est installé officiellement aujourd'hui.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 07 juillet 2009
Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 10.07.09

N°091/2009

ND002065

Objet : Composition des commissions municipales et du conseil d'administration du CCAS suite à l'élection du 3^{ème} Elu de l'Opposition Municipale

Le Député-maire expose que suite à l'élection de **Monsieur René BEHRA en tant que troisième Elu de l'Opposition Municipale**, cette dernière a été invitée à nous informer de la manière dont elle souhaitait voir ses représentants répartis dans les commissions municipales où un siège voire deux lui étaient réservés. Les services municipaux ont été destinataires de la liste en date du 15 juin 2009.

Il convient désormais de **modifier la délibération prise le 21 mars 2008 lors de la mise en place des commissions municipales, en y intégrant la représentation de l'Opposition Municipale.**

A noter, qu'en ce qui concerne **le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**, la délibération du 21 mars 2008 a fixé à 16 le nombre de membres dont 8 élus par le Conseil Municipal et 8 désignés par le Maire, Président de droit.

Au titre des Elus issus du Conseil Municipal, il vous est proposé de désigner Monsieur Yves MERA comme représentant de l'Opposition Municipale pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir valider comme suit la liste des membres du Conseil Municipal appelés à participer aux commissions municipales :

Commissions municipales dont le Député-maire, le Premier Adjoint et le Maire Délégué de Bussurel sont membres de plein droit :		
COMMISSION DES FINANCES	<u>Martine PEQUIGNOT</u> Gilles LAZAR Roland HABRAN Danielle BOURGON Patrick PAGLIA	Philippe BELMONT Chantal GRISIER Yves MERA Alain BILLEREY Bernard GROO
COMMISSION DES TRAVAUX, DU CADRE DE VIE ET DE LA SECURITE *	<u>Gérard SCHARPF</u> Gilles LAZAR Claude STEVENOT Fernand BURKHALTER Jean-Pierre FIGINI Roland GAUTHIER Sandrine PALEO	Flaviana DE MURCIA Rémy BANET Alain BILLEREY Gilbert CASTIGLIONI Yves NARDIN
COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT *	<u>Claude STEVENOT</u> Dominique VARESCHARD Danielle BOURGON Philippe BELMONT Elisabeth CARLIN	Sabine DUC Sandrine PALEO René BEHRA Alain BILLEREY Jacques THIRY
COMMISSION DU FLEURISSEMENT *	<u>Claude STEVENOT</u> Danielle BOURGON Elisabeth CARLIN René BEHRA	<i>Ouverture de cette commission à 5 ou 6 administrés</i>
COMMISSION DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT	<u>Fernand BURKHALTER</u> Gilles LAZAR Maryse GIROD Jean-Jacques JOLY	Mahdi MAZAGHRANE Rémy BANET Alain BILLEREY Gilbert CASTIGLIONI

	Patricia BURGUNDER Chantal GRISIER	Yves NARDIN
Groupe de travail Révision du Plan Local d'Urbanisme	Commission de l'Urbanisme et du Logement	
	Martine PEQUIGNOT Dominique VARESCHARD	+ Danielle BOURGON
COMMISSION DE LA CULTURE *	<u>Patrick PLAISANCE</u> Gilles LAZAR Dominique VARESCHARD Elisabeth CARLIN Patricia BURGUNDER Sabine DUC	Sandrine PALEO Chantal GRISIER Flaviana DE MURCIA Yves MERA Xavier PROST Pierre-Yves SUTTER
COMMISSION DE L'EDUCATION	<u>Dominique VARESCHARD</u> Dahlila MEDDOUR Roland HABRAN Roland GAUTHIER Philippe BELMONT Patricia BURGUNDER	Sylvie CANTI Patricia TOURDOT Leïla SCHOTT Flaviana DE MURCIA René BEHRA Pierre-Yves SUTTER

COMMISSION DE LA JEUNESSE (Centre socioculturel Simone Signoret)	<u>Dahlila MEDDOUR</u> Gilles LAZAR Maryse GIROD Patrick PLAISANCE Chantal GRISIER	Leïla SCHOTT Mahdi MAZAGHRANE Yves MERA Thérèse CREVOISIER Eliane DROUOT
COMMISSION DES SPORTS	<u>Gilles LAZAR</u> Dahlila MEDDOUR Jean-Pierre FIGINI Bernard LITTOT Patrick PAGLIA Patricia TOURDOT	Sandrine PALEO Mahdi MAZAGHRANE Yves MERA Jean-Pierre BATOZ Yvette BOSSI
COMMISSION DU PATRIMOINE HISTORIQUE	<u>Gérard SCHARPF</u> Patrick PLAISANCE Jean-Pierre FIGINI Roland HABRAN Jean-Jacques JOLY	Roland GAUTHIER Elisabeth CARLIN Sabine DUC Yves MERA Jacques THIRY

*Ces commissions peuvent être ouvertes à des membres des comités consultatifs de quartiers

Autres commissions et comités

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU PERSONNEL (y compris Comité Hygiène et Sécurité)	<u>TITULAIRES</u> Gérard SCHARPF Martine PEQUIGNOT Claude STEVENOT Jean-Pierre FIGINI Sylvie CANTI	<u>SUPPLEANTS</u> Patrick PLAISANCE Elisabeth CARLIN Sabine DUC Sandrine PALEO Monique RAPIN
COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL	Maryse GIROD	Jean-Jacques JOLY
CONTRAT LOCAL DE SECURITE	Gérard SCHARPF Martine PEQUIGNOT Gilles LAZAR Maryse GIROD Fernand BURKHALTER Dominique VARESCHARD	Dahlila MEDDOUR Patrick PLAISANCE Jean-Pierre FIGINI Bernard LITTOT Rémy BANET Monique RAPIN
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Gilles LAZAR Bernard LITTOT	Chantal GRISIER
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Conseil d'Administration <u>Membre de droit :</u> Jean-Michel VILLAUME Maire et Président	<u>ELUS MUNICIPAUX</u> Martine PEQUIGNOT Gilles LAZAR Maryse GIROD Dominique VARESCHARD Sabine DUC Sylvie CANTI Yves MERA Monique RAPIN	<u>REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS</u> Marie-Chantal BELMONT André SAINT DIZIER M. Claude LEWANDOWSKI Robert LAMBERT Lucette AMBS Alexandra HERRGOTT Lucette PUZIACK Fatima DAGHMOUMI
COMITES CONSULTATIFS DE QUARTIERS	<u>TITULAIRES</u> Centre Sud Nord Roland GAUTHIER Patricia TOURDOT Mahdi MAZAGHRANE	<u>SUPPLEANTS</u> Elisabeth CARLIN Sylvie CANTI Flaviana DE MURCIA

CONSEILS D'ECOLES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	Maternelle J.Ferry Maternelle G.Paris Maternelle Chenevières L.Michel Primaire A.Borey Primaire E.Grandjean Primaire R.Ploye Primaire G.Poirey Ecole de Bussurel RPI Coisevaux Lycée L.Aragon Collège P.et M. Curie	Philippe BELMONT Sylvie CANTI Roland HABRAN Gérard SCHARPF Patricia TOURDOT Patricia BURGUNDER Flaviana DE MURCIA Monique RAPIN Dominique VARESCHARD Jean-Michel VILLAUME Gilles LAZAR Dominique VARESCHARD	 Dahlia MEDDOUR Claude STEVENOT
---	---	--	---

ECOLE ET COLLEGE PRIVES ST JOSEPH Conseil d'Administration	Roland GAUTHIER	
---	-----------------	--

COMMISSION CONSULTATIVE DE BUSSUREL <u>Membres de droit</u> Monique RAPIN – Maire délégué Alain BILLEREY – Conseiller municipal	<u>TITULAIRES</u> Gilbert CASTIGLIONI Yves NARDIN Xavier PROST Pierre-Yves SUTTER Jacques THIRY	<u>ASSOCIES</u> Jean-Pierre BATOZ Yvette BOSSI Thérèse CREVOISIER Eliane DROUOT Bernard GROO
---	--	---

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES <u>Membre de droit :</u> Jean-Michel VILLAUME – Maire ou son représentant Gérard SCHARPF 1 ^{er} Adjoint	<u>TITULAIRES</u> Martine PEQUIGNOT Gilles LAZAR Fernand BURKHALTER Rémy BANET Monique RAPIN	<u>SUPPLEANTS</u> Dominique VARESCHARD Roland HABRAN Danielle BOURGON René BEHRA Bernard LITTOT
--	---	---

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS DELEGUES	Martine PEQUIGNOT Gilles LAZAR Claude STEVENOT Fernand BURKHALTER	Roland HABRAN Danielle BOURGON Bernard LITTOT René BEHRA
--	--	---

COMMISSION D'ACCESSIBILITE étendue à la MOBILITE et au TRANSPORT *	Maryse GIROD Jean-Pierre FIGINI Roland HABRAN Bernard LITTOT	Elisabeth CARLIN Flaviana DE MURCIA Rémy BANET
---	---	--

Concernant la **Commission d'Appel d'Offres**, il est précisé que la désignation de Monsieur Rémy BANET comme titulaire et Monsieur René BEHRA comme suppléant, **s'effectue à bulletin secret conformément au Code des Marchés Publics.**

Le dépouillement des bulletins fait apparaître :

Votants : 29

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu : M. Rémy BANET : 29 voix pour

M. René BEHRA : 29 voix pour

Vis-à-vis des autres commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, **VALIDE** la liste des différentes commissions municipales incluant les Elus de l'Opposition Municipale, selon le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 07 juillet 2009

Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 10.07.09

N°092/2009

HL/ND08101

Objet : Mode de gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement : création d'une commission d'accompagnement et autorisation de signature d'un contrat

Le Député-maire expose que par délibération n°133 en date du 8 décembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de s'assurer le concours d'un cabinet spécialisé en vue d'une mission d'assistance pour le choix du ou des modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Cette mission consistera en une analyse juridique, technique et financière du bilan des délégations précédentes, une appréciation du contexte et une ou des (l'eau et l'assainissement peuvent tout à fait avoir des modes de gestion différents) recommandations des futurs modes de gestion, à savoir :

- retour à la régie (communale ou intercommunale)
- délégation sous forme d'affermage

13 Cabinets ont sollicité le règlement de consultation, 2 se sont excusés et 5 n'ont pas répondu.

Parmi les 6 entreprises restantes, 3 ont été écartées comme ne disposant manifestement pas de moyens ou de références convenables pour une telle affaire.

Les 3 candidats restants ont des offres si proches qu'il a été décidé de les auditionner pour les départager.

Il est proposé à l'Assemblée, pour accompagner le Maire dans ce choix et pour participer à l'analyse des propositions que nous fera le Cabinet retenu, de créer une commission spécifique qui comprendra 10 membres non compte tenu du Président, en l'occurrence le Maire.

Le groupe PS bénéficiera de 4 sièges, le groupe PC 3 sièges les verts 2 et une place est réservée à l'Opposition.

Il n'y aura pas de suppléance, l'analyse des investigations du cabinet devant être particulièrement suivie. Il est précisé que l'appartenance à cette commission demandera une disponibilité en journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** la composition de la **Commission d'Accompagnement pour le mode de gestion des services de l'Eau et de l'Assainissement** comme suit :

- **Président**
Monsieur Jean-Michel VILLAUME, Député Maire
- **Représentants Groupe Parti Socialiste**
Madame Martine PEQUIGNOT
Messieurs Gérard SCHARPF, Jean-Jacques JOLY, Patrick PAGLIA
- **Représentants Groupe Parti Communiste**
Messieurs Gilles LAZAR, Patrick PLAISANCE, Philippe BELMONT
- **Représentants Groupe Les Verts**
Madame Danièle BOURGON, Monsieur Claude STEVENOT
- **Un siège reste disponible pour l'Opposition Municipale**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** en outre le Député-maire à **contractualiser avec le Cabinet qui aura été le mieux-disant dans la limite d'un montant de 28 000€** conformément à la délibération modifiant les crédits budgétaires du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement prise lors de cette même séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 07 juillet 2009
Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 10.07.09

N°093/2009

HL/ND081112

Objet : Avenant n°3 au traité de gérance du service de l'assainissement : intégration de la nouvelle station

Le Député-maire expose que par traité du 10 octobre 2000, le service public de l'assainissement a fait l'objet d'une délégation à Veolia qui court du premier janvier 2001 au 31 décembre 2010.

- Les investissements sont du ressort de la ville et sont intégrés au fur et à mesure au périmètre du contrat lorsqu'ils viennent à être exploités.

- La nouvelle station d'épuration a été mise en eau le 28 avril 2009

C'est ainsi qu'il faut intégrer cet équipement essentiel au périmètre de la délégation et prendre en compte son coût d'exploitation par le biais d'un avenant au contrat.

Pour mémoire, il est rappelé que la station nouvelle permet le traitement de l'azote et du phosphore que ne pouvait assumer la précédente installation. La filière boue a également été améliorée.

Un compte d'exploitation prévisionnel a été établi **à minima** par notre fermier.

Il dresse le comparatif avec le fonctionnement de l'ancienne usine de dépollution et met ainsi en évidence les surcoûts impliqués par les traitements supplémentaires.

Pour certains postes et particulièrement le personnel, il est inférieur aux prévisions du constructeur et n'intègre notamment pas de provision pour le renouvellement du matériel pour tenir compte de nouveauté des équipements.

Néanmoins, la nécessité de réactifs onéreux et une consommation d'énergie accrue est inhérente au traitement même des effluents et a un impact qui ne peut être ignoré.

C'est donc un budget extrêmement serré qui doit être considéré comme transitoire jusqu'au 31 décembre 2010, date de la fin de la délégation du service public d'assainissement et période où nous aurons 18 mois de recul sur l'exploitation de la nouvelle installation pour affiner ces prévisions.

A l'issue des négociations qui ont eu lieu avec notre délégataire, nous avons ainsi **réduit l'incidence du coût d'exploitation de la nouvelle station sur le prix de la redevance d'assainissement à 0,1452€/m3** alors que le bilan d'exploitation initial faisait ressortir une hausse de 25 cts. La répartition sur le coût de la facture d'eau pour une famille de 3 personnes se situera aux alentours de 18€/an.

Il est demandé à l'Assemblée de vouloir autoriser le Maire à la signature de l'avenant n°3 au traité de gérance de service de l'assainissement, dont les nouvelles conditions prendront effet au 1^{er} juillet 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA),

AUTORISE le Député-maire à la signature de l'avenant n°3 au traité de gérance de service de l'assainissement, dont les nouvelles conditions prendront effet au 1^{er} juillet 2009.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 07 juillet 2009
Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 10.07.09

N°094/2009

ND00250

Objet : Désignation d'un 4^{ème} délégué municipal au Conseil d'Administration de l'Association du Fort du Mont Vaudois

Le Député-maire expose que les statuts de l'association Les Amis du Fort du Mont Vaudois prévoient que 4 délégués du Conseil Municipal siègent à son Conseil d'Administration.

A l'occasion du renouvellement électoral de mars 2008, l'Assemblée n'a porté son choix que sur 3 délégués à savoir : **Mme Elisabeth CARLIN et MM. Jean-Pierre FIGINI et Bernard LITTOT.**

Il propose de désigner **Mme Patricia BURGUNDER comme 4^{ème} représentant du Conseil Municipal**, compte tenu de sa contribution active au sein de cette association.

Le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 3 voix contre (MM. MERA, BANET et BEHRA),

DESIGNE Madame Patricia BURGUNDER comme 4^{ème} représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association Les Amis du Fort du Mont Vaudois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 07 juillet 2009
Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 10.07.09

N°095/2009

ND05241

Objet : Comités consultatifs de quartiers : révision des périmètres et des statuts

Le Député-maire expose que depuis l'automne 2008, les bureaux des Comités Consultatifs de Quartiers ainsi que la Municipalité, ont entamé une réflexion sur l'organisation des Comités Consultatifs de Quartiers, afin d'une part de prendre en compte les changements intervenus en matière d'urbanisme et d'autre part impulser une nouvelle dynamique au dispositif.

Il a été proposé aux trois bureaux des Comités de Quartiers de réfléchir aux propositions suivantes :

1° Changements principaux apportés aux périmètres :

La Lizaine ne délimite plus le quartier centre du quartier sud. Désormais, c'est l'avenue de St Valbert et le Faubourg de Montbéliard, qui rempliront cet office, exception faite pour les rues Noblot, Méquillet, du Couvent, la Place de la Liberté et l'impasse Berthe Coulon.

Vis-à-vis du quartier nord, il sera délimité par l'avenue Jean Jaurès et l'avenue du Mont Vaudois, voies intégrées au quartier centre.

Ces changements se justifient principalement par les opérations d'urbanisme intervenues depuis la création des comités de quartiers, à savoir le lotissement de St Valbert au sud et le quartier Maunoury lui aussi localisé jusqu'à présent au sud. Il convenait donc de rééquilibrer en incluant toutes les voies comprises entre le Faubourg de Montbéliard et la Lizaine au quartier centre.

Le quartier nord comprend désormais lui aussi un périmètre supplémentaire que constituent entre autres les rues Pasteur, Bérégovoy et Chenevières.

A noter que l'on ne parle plus de quartier nord, centre et sud mais ouest, centre et est. Vous trouverez joint en annexe le plan couleur de délimitation des périmètres.

2° Changements principaux apportés aux statuts ou règlement intérieur :

Dans le tableau joint en annexe, l'Assemblée peut trouver pour mémoire le texte adopté par délibération du Conseil Municipal le 17 mai 2002, auquel il est proposé des amendements rendus nécessaires là encore, par l'évolution de nos structures d'une part et le fonctionnement des comités depuis cette date d'autre part.

Les principales modifications portent sur :

- Le changement de localisation du siège au Centre Socioculturel Simone Signoret
- L'élection des membres du bureau dont le nombre est porté à 12 et qui pourra se faire pour 1/3 par tirage au sort
- La suppression des fiches navettes remplacées par la représentation d'un membre de chaque comité à la réunion mensuelle des Services Techniques.

Les autres amendements concernent le fonctionnement interne des comités, l'organisation des réunions, la participation des comités aux commissions municipales et à la vie locale.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition de révision du périmètre des comités consultatifs de quartiers ainsi que leurs statuts, sachant que le 18 juin dernier, les comités consultatifs ont émis un avis favorable aux propositions de changements que vous trouverez en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Député-maire, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA), **ADOpte.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 07 juillet 2009
Le Député-maire

N°096/2009

ND08163

Objet : Mise à disposition d'infrastructures de génie civil au délégataire du réseau de communications électriques du Syndicat Mixte d'Aire Urbaine : convention de mise à disposition

Le Député-maire expose que dès l'année 2000, les collectivités du Nord-est Franche-Comté ont perçu tout l'intérêt qu'il y aurait pour elles à bénéficier d'une infrastructure à haut et très haut débit.

Le périmètre retenu pour la mise en œuvre du projet de réseau haut débit sur le nord-est de la Franche Comté est celui couvert par le Pays de l'Aire urbaine, au sens de l'arrêté préfectoral n° 04/005 du 19 janvier 2004.

Par délibération du 13 décembre 2005, le Conseil général de Haute-Saône a approuvé l'extension de compétence du Syndicat Mixte de l'Aire urbaine relative à la « construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public d'intérêt syndical ».

Le Syndicat Mixte de l'Aire urbaine a lancé une procédure de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit et a retenu le groupement d'entreprise Eiffage / LD Collectivités, la convention de délégation de service public ayant été notifiée le 1^{er} avril 2008 à la société Alliance Connectic créée pour les besoins de la délégation.

Il est rappelé qu'Alliance Connectic établit, en qualité de délégataire de service public, une infrastructure de communications électroniques, notamment sur notre territoire, afin de l'exploiter dans le cadre d'une activité dite « d'opérateur d'opérateurs » dans le respect des dispositions de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, ce réseau a vocation à fournir un service de connectivité DSL mais aussi optique et des services associés (hébergement et accès) à l'attention d'usagers qui sont des opérateurs de communications électroniques y compris toute personne physique ou morale « utilisatrice d'un Réseau Indépendant » au sens du 4° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques.

Dans le cadre de la convention de délégation de service public conclue, il a notamment été prévu que le délégataire puisse utiliser des infrastructures préexistantes et que dans ce cas il convienne avec chaque détenteur des modalités financières et techniques de leur utilisation.

C'est dans ce contexte que le délégataire de service public du Syndicat Mixte de l'Aire urbaine a sollicité la mise à disposition de certaines infrastructures (fourreaux, chambres de tirage, ...) appartenant à la Ville d'Héricourt.

Le déploiement du réseau du Syndicat Mixte de l'Aire urbaine par son délégataire dans les infrastructures de la Ville d'Héricourt n'est pas incompatible avec leur affectation.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de mise à disposition d'infrastructures formulée par la société Alliance Connectic.

Au regard des discussions engagées avec le délégataire du Syndicat Mixte de l'Aire urbaine, il est apparu qu'une harmonisation des conditions financières et techniques de l'utilisation des infrastructures mises à sa disposition par les différentes collectivités et gestionnaires concernés était nécessaire pour faciliter la réalisation du projet de réseau syndical.

Au regard de l'intérêt public qui s'attache à la réalisation de ce projet majeur pour l'aménagement du territoire et le développement économique et, également, des objectifs de service public poursuivis par la délégation de service public attribuée à Alliance Connectic, notamment en termes de couverture du réseau et de conditions tarifaires, il est donc proposé que la Ville d'Héricourt adopte une convention type identique à celle qui sera utilisée par les autres collectivités et gestionnaires et un tarif commun pour faciliter le déploiement du réseau du Syndicat Mixte de l'Aire urbaine.

La convention type, jointe en annexe, a pour objet de définir la nature des infrastructures concernées (position géographique, linéaire, nature des fourreaux, type de chambres, et tous autres détails techniques), les modalités de maintenance et les dispositions financières y afférentes, à Alliance Connectic pour les besoins particuliers de la délégation de service public.

Ainsi, cette convention type prévoit :

- les conditions de mise à disposition
- les obligations à la charge de la collectivité
- les obligations à la charge du délégataire
- les différents tarifs prévus pour les fourreaux, fibres, ...

Aussi et conformément aux éléments présentés dans le présent document, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe de mise à disposition d'infrastructures de génie civil à passer entre la Ville d'Héricourt et la société Alliance Connectic, délégataire du service public du réseau de communications électroniques du SMAU, étant précisé que les modalités de cette mise à disposition prévues pour les seuls besoins de la délégation seront formalisées par un avenant à cette convention qui précisera notamment les infrastructures concernées, les modalités de maintenance et les dispositions financières y afférentes ;
- **AUTORISE** le Député-maire à signer la convention de mise à disposition avec la société Alliance Connectic, délégataire du service public du réseau de communications électroniques du SMAU ;

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 07 juillet 2009

N°099/2009

ND002063

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Député-maire expose que le règlement intérieur de l'Assemblée Municipale, validé par délibération en date du 30 mai 2008, offre la possibilité à tous les Elus, **de présenter des questions orales lors du Conseil Municipal sous réserve toutefois d'en déposer le texte au plus tard le jour même avant midi au Directeur Général des Services de la Mairie.**

Le peu de délai qui s'écoule parfois entre la remise de ou des questions et l'heure de la réunion, ne permet pas toujours de recueillir les éléments de réponse nécessaires.

Pour remédier cette situation, il est demandé à l'Assemblée de valider une modification du règlement intérieur de notre Assemblée, quant à la date de remise de ces questions au Secrétariat Général à savoir au plus tard la veille de la réunion à 12H00.

En conséquence de quoi, l'article 7 intitulé « questions orales » du règlement intérieur de notre Conseil Municipal pourrait être modifié comme suit :

« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Elles n'ont pas pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées et ne peuvent donc donner lieu à un vote de l'assemblée. Rien ne s'oppose à ce que questions et réponses fassent l'objet d'une transcription. Le document correspondant n'est pas soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, mais présente un caractère communicable. (*Rép. Min. n°44364 : JOAN Q 16 déc.*)

Ces questions devront être déposées, sauf urgence, oralement ou par écrit au Secrétariat Général de la Mairie, au plus tard la veille de la séance avant 12H00, ceci afin de permettre de rassembler des éléments de réponse, sachant que le samedi et le dimanche ne sont pas inclus dans ce décompte. A titre d'exemple, les questions devront être déposées le jeudi midi au plus tard lorsque l'Assemblée se réunit le vendredi et le vendredi midi au plus tard lorsque cette dernière se réunit le lundi. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 3 voix contre (MM. MERA, BANET, BEHRA), **ADOpte** les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal susvisées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 09 juillet 2009
Le Député-maire

N° 101/2009

Objet : Rapport annuel du Maire concernant le fonctionnement des services publics industriels et commerciaux : distribution de l'eau, assainissement, Chauffage urbain et exploitation du crématorium et compte-rendu d'exercice de délégation – Année 2008

Le Maire expose que, Conformément à la loi du 2 février 1995, il doit présenter chaque année en séance publique, le rapport sur la gestion des services à caractère industriel et commercial visant l'exercice écoulé.

La Ville d'Héricourt est concernée par :

- **l'eau et l'assainissement dont la gestion a été concédée à VEOLIA;**
- **le crématorium-funérarium géré par la Société HOFFARTH CREMATION;**
- **le chauffage urbain sur le quartier Maunoury confié en gestion à la Société ELYO rebaptisée COFELY cette année;**

Pour mémoire, le ramassage et le traitement des ordures ménagères dont la compétence est exercée par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt sera présenté à l'automne.

Le Maire précise que conformément à la législation, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le mardi 23 juin et a examiné ces rapports. Elle a exprimé un avis favorable pour chacun d'entre eux.

L'assemblée doit donc se prononcer sur l'ensemble des documents suivants :

- Rapport annuel du Maire sur le service de l'eau et de l'assainissement
- Rapport annuel du Maire sur le crématorium-funérarium
- Rapport annuel du Maire sur le chauffage urbain pour le quartier Maunoury
- Rapport du délégataire sur le service de l'eau,
- Rapport du délégataire sur le service de l'assainissement,
- Rapport du délégataire sur le chauffage urbain
- Rapport du délégataire sur le crématorium- funérarium

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA), **ADOpte** les rapports et comptes-rendus listés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 10 juillet 2009
Le Député-maire

Objet : Modifications budgétaires Services de l'eau et de l'assainissement

Le Maire expose que l'ancienne **redevance pour pollution** versée à l'Agence de l'eau a été éclatée en deux redevances, la redevance pour pollution et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Or, si la première s'enregistrait et continue à s'enregistrer dans le budget eau, la deuxième relève du service de l'assainissement pour lequel nous n'avions pas prévu de crédits.

Nous pouvons financer cette contribution relativement modeste par les économies que la détente des taux nous autorise sur les intérêts du Crédit Revolving :

Budget Assainissement

706129	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+100.00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 100.00 €

- Par ailleurs, il rappelle que nous avons lancé une **mission d'études sur le mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement** pour laquelle des crédits doivent être prévus, à part égale sur les deux budgets.

Budget assainissement

Section d'exploitation		
6226	Honoraires	+ 14 000 €
023	Virement à la section d'investissement	- 14 000 €
Section d'investissement		
2315	Installations techniques, matériel	- 14 000 €
021	Virement de la section d'exploitation	-14 000 €

Budget eau

Section d'exploitation		
6226	Honoraires	+ 14 000 €
023	Virement à la section d'investissement	- 14 000 €
Section d'investissement		
2315	Installations techniques, matériel, ...	- 14 000 €
021	Virement de la section d'exploitation	-14 000 €

Ces modifications budgétaires seront reprises au budget supplémentaire 2009 des services de l'eau et de l'assainissement, chacun en ce qui les concerne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu de 3 absentions (MM MERA, BANET et BEHRA) **ADOpte** les modifications de crédits budgétaires susvisées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 10 juillet 2009
Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 15.07.09

Objet : Convention de déversement des villages raccordés à la station d'épuration

Le Député-maire rappelle que **trois villages sont raccordés à la station d'épuration d'Héricourt** où leurs effluents domestiques sont traités. Il s'agit des communes de Tavey, Trémoins et Verlans.

Le volume des déversements de ces communes représente environ 4.6 % du total traité par l'installation.

Une convention transitoire réglait depuis 2003 les modalités techniques et financières du raccordement, du traitement et de la participation financière afférente.

Cet accord prévoyait que sous réserve que les villages s'engagent à veiller au bon état de leurs réseaux notamment au regard des eaux parasites et à ne déverser que des eaux domestiques, ils étaient autorisés à procéder au déversement de leurs eaux usées dans la station d'Héricourt.

En contrepartie, ils versaient une participation annuelle assise sur leur volume d'eau consommée et fixée initialement à

75% de la redevance au m³ payée par les héricourtois au titre de l'exploitation
+ 75 % de la redevance au m³ payée par les héricourtois au titre des investissements.

Cette participation a ensuite évolué en fonction de l'indice revalorisant la rémunération du délégataire du service de l'assainissement.

C'est ainsi qu'en 2003 la participation des villages était de 0.5452 €/m³ et 0.6014 €/m³ en 2008.

Aujourd'hui, il convient à la fois de prendre **en compte la nouvelle station et de supprimer les références au contrat de délégation** puisque ce dernier arrive à échéance le 31 décembre 2010.

C'est ainsi que nous avons rencontrés les maires des villages concernés et sommes arrivés à l'accord suivant :

- Les **dispositions relatives à la surveillance du réseau et à la qualité** domestique des eaux usées sont inchangées.

- Sur la participation financière :

Il est convenu de considérer que 75% environ du budget assainissement de la ville d'Héricourt, est absorbé par l'exploitation, le financement et l'amortissement de la station de dépollution et du collecteur principal y amenant les effluents.

Ce pourcentage est donc d'un point de vue général retenu pour le calcul des participations des villages selon la formule suivante :

75 % du prix du m³ applicable aux héricourtois multiplié par le volume d'eau consommé par le village

Le taux de refacturation aux villages évolue chaque année en fonction de la redevance appliquée aux héricourtois.

Ce calcul avec la nouvelle station donnerait un taux de participation s'élevant à 0.9317 €/m³ en 2009 et de l'ordre de 1.02 €/m³ en 2010. Considérant l'augmentation trop brutale les parties sont convenues d'arrêter la participation des villages à 0.82 €/m³ pour 2009 à titre dérogatoire.

Dès l'exercice 2010, la formule définie ci-dessus s'appliquera de plein droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu de 3 abstentions (MM MERA, BANET et BEHRA)

AUTORISE le Député-maire à la signature de la convention à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 10 juillet 2009

Le Député-maire

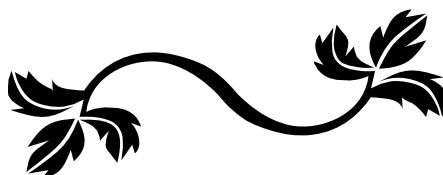
ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 15.07.09

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT
70400**



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET 2009



07/2009

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUILLET 2009

Néant